

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 15 (1968)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tallées dans des constructions souterraines de l'armée, préparent des conserves de plasma desséché et des dérivés du plasma au moyen des dons de sang offerts par l'armée et la population civile. C'est ainsi qu'il a été possible de constituer une très importante réserve de plasma desséché pour les besoins du service sanitaire intégral. De même des produits de remplacement du sang sont fabriqués par la CRS, en collaboration avec le service pharmaceutique de l'armée. Des membres du Service de la Croix-Rouge spécialement formés à cet effet sont affectés au service des prises de sang et incorporés à ce titre dans les formations sanitaires de l'armée.

Pour pouvoir faire face aux énormes besoins du service sanitaire intégral, il est toutefois nécessaire de développer encore et de centraliser le service de la transfusion de sang; parallèlement, le nombre des donneurs doit augmenter. Certes, le nombre des donneurs inscrits aux rôles de la CRS représente heureusement aujourd'hui le 4 % de la population. Comparativement au 40 % et plus dont chaque pays a besoin en période de guerre, ce chiffre est encore bien modeste; il ne permettrait en aucun cas de parer aux besoins d'un service sanitaire intégral. L'organisation du service de transfusion sanguine en cas de guerre doit encore être créée. Ce service aura une ampleur beaucoup plus grande qu'en période de paix.

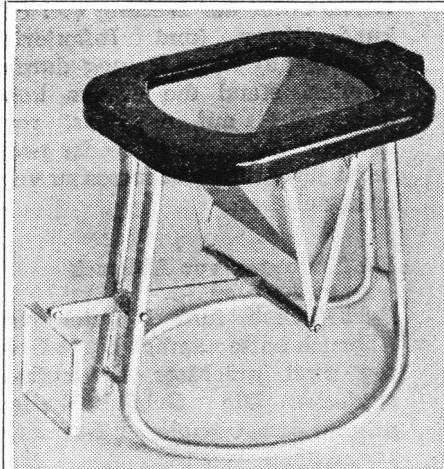
Enfin, la Croix-Rouge suisse et ses sections gèrent des milliers de lits complètement équipés. Ces assortiments sont standardisés et identiques aux assortiments de secours de l'armée qui sont également décentralisés et destinés aux hôpitaux d'urgence et de secours supplémentaires qui seront installés à l'intention de patients militaires et civils. La meilleure coordination possible de toutes les mesures prises en commun par la Croix-Rouge suisse et le service

sanitaire de l'armée est assurée, du fait que le médecin-chef de la Croix-Rouge fait partie de l'Etat-major de l'armée et qu'il est subordonné au médecin en chef de l'armée. Ces considérations montrent que le service sanitaire de l'armée, du moins au troisième échelon est appelé à collaborer à l'assistance sanitaire de toute la population, dépassant ainsi largement ses tâches traditionnelles au profit de l'armée.

Il ne s'agit pas en l'occurrence d'une collaboration apportée de cas en cas, mais d'une tâche permanente. A cet effet, le service sanitaire de l'armée doit avoir l'autonomie nécessaire. Contrairement aux services de logistiques de l'armée avec lesquels il doit en fait collaborer (axes et espaces communs), il ne doit pas mettre son effort principal uniquement sur les besoins de l'armée de campagne mais parer dans une large mesure aux besoins des zones régionales subissant des pertes. Il s'ensuit que les parties importantes du troisième échelon du service sanitaire de l'armée sont décentralisées et liées aux services territoriaux. Ceci revient à dire qu'il doit être dirigé par un commandement territorial d'hospitalisation qui demeure en étroit contact avec l'état-major civil correspondant. A l'échelle de l'arrondissement territorial, cet état-major civil correspond aux autorités cantonales responsables souveraines dans notre pays pour tout ce qui concerne les affaires sanitaires. Par contre, les interventions de réserves mobiles et stables du service sanitaire de l'armée — qui devront comme par le passé être importantes en prévision de la formation des centres de gravité — continuent d'être commandées par l'état-major sanitaire du commandement de l'armée. A l'armée comme au civil, l'on ne conteste plus aujourd'hui la nécessité d'une collaboration dans le domaine des services sanitaires, sur le plan de l'hospitalisation, notamment; la réalisation de

ce concept dans ses détails et surtout la réglementation de l'organisation du commandement à tous les échelons se heurteront encore, nous en sommes conscients à de nombreuses difficultés. La future nouvelle organisation du service territorial créera les dispositions requises. Il sera particulièrement important ici de tenir compte de la structure fédéraliste et des particularités politiques. L'armée et les formations territoriales, en particulier, doivent être intégrées dans la défense nationale totale, au sein de laquelle les autorités politiques de tous les échelons doivent instituer les états-majors civils. La direction des commandements dits «de catastrophe» qui sont composés d'éléments civils et militaires territoriaux (suivant le cas renforcés par des éléments de l'armée combattante également) doit être assumée par ceux qui connaissent le mieux, sur le plan local, les lieux où s'est produit le désastre et savent utiliser les moyens disponibles avec l'autorité et le sens du commandement requis par l'ampleur de l'événement.

Dans le cadre de l'armée combattante, de la protection civile et des affaires sanitaires civiles, le service sanitaire intégral prendra, du point de vue matériel et psychologique, une position centrale, notamment dans les phases décisives de la guerre totale où il s'agit de survivre et de résister. Si notre armée fait de très grands efforts pour donner à ses hommes une formation stricte et pour fournir un armement devant en premier lieu empêcher un adversaire éventuel d'attaquer notre pays, nous devons aussi éviter qu'une protection civile insuffisante et le manque d'organisation pour l'aide en cas de catastrophe incitent l'ennemi à tenter d'obtenir, par des attaques terroristes ou le chantage atomique, ce qu'il ne pourrait gagner qu'en enregistrant lui-même de très grosses pertes, en combattant avec les armes conventionnelles.



Kein Wasser für Spülzwecke!

Der Notabort «System Widmer» gehört auch in Ihren Schutzraum!

Zu beziehen durch:

Walter Widmer
Techn. Artikel
5722 Gränichen
Telefon 064 451210